

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

➤ STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS :

(Décret n° 2006-1391 du 17 Novembre 2006 modifié).

Catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend 2 grades :

- Gardien -Brigadier,
- Brigadier-chef principal,

Ces grades sont régis par les dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de “ brigadier ” après quatre années de services effectifs dans le grade.

Le grade de gardien-brigadier relève de l'échelle C2 de rémunération. L'échelonnement indiciaire du grade de brigadier-chef principal est fixé par décret.

A titre transitoire, le grade de Chef de police municipale est maintenu.

➤ DEFINITION DES FONCTIONS :

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 Avril 1999, du 15 Novembre 2001, du 27 Février 2002, du 18 Mars 2003 et du 31 Mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les brigadiers-chefs principaux sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de Directeur de police municipale ou de Chef de service de police municipale, ou, le cas échéant, dans les conditions de l'article 27, de chef de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

(A titre transitoire)

Les chefs de police municipale sont chargés des missions mentionnées aux deux premiers alinéas ci-dessus, et, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de Directeur de police ou de Chef de service de police municipale de l'encadrement des Gardiens, des Brigadiers et des Brigadier-chef principaux.

➤ **NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE :**

Voir circulaire du Centre de Gestion n° 2006-27 du 28 novembre 2006.

➤ **REGIME INDEMNITAIRE :**

- Indemnité spéciale de fonctions
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

➤ **FORMATION INITIALE :**

Stage et formation :

Durée du stage	1 an
Prorogation possible	1 an
Formation initiale (FIA)*	6 mois

* la FIA est organisée par le CNEPT

GARDIEN – BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

1 - Echelonnement indiciaire et durée de carrière

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
INDICES BRUTS	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479
INDICES MAJORES	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416
DUREE UNIQUE	1 a	2 a	2 a	2 a	2 a	2 a	2 a	2 a	3 a	3 a	4 a	-

Grille indiciaire au 01/01/2017

Echelle C2 de rémunération

Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de “ brigadier ” après quatre années de services effectifs dans le grade.

2 - Condition d'accès au grade

Les conditions d'accès au concours sont disponibles dans les brochures sous l'onglet concours de notre site à l'adresse www.cdg11.fr

BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

1 - Echelonnement indiciaire et durée de carrière

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Echelon spécial*
INDICES BRUTS	375	398	422	442	465	483	497	521	554	583
INDICES MAJORES	346	362	375	389	407	418	428	447	470	493
MAXIMUM	2 a	2 a	2 a	2 a	2 a	2 a 6 m	3 a	4 a	—	—

Grille indiciaire spécifique au grade au 01/01/2017

*Avancement à l'échelon spécial :

Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial, après inscription au tableau d'avancement, les agents exerçant des fonctions de responsable d'une équipe d'au moins trois agents de police municipale et justifiant d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 9e échelon du grade de brigadier-chef principal.

2 - Condition d'accès au grade

Par avancement de grade après avis de la CAP

Peuvent être nommés dans le grade de brigadier-chef principal au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, en application du 1° de l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les gardiens-brigadiers de police municipale ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon et comptant au moins quatre ans de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier de police municipale, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Remarque :

L'inscription au tableau d'avancement de grade de Brigadier-chef principal ne peut intervenir qu'au vu d'une attestation délivrée par le CNFPT certifiant que l'intéressé a suivi la formation prévue par l'article L412-54 du code des communes (formation continue obligatoire).

CHEF DE POLICE MUNICIPALE (à titre transitoire)

1 - Echelonnement indiciaire et durée de carrière

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	Echelon spécial *
INDICES BRUTS	377	400	422	450	468	521	554	583
INDICES MAJORES	347	363	375	395	409	447	470	493
DUREE UNIQUE	2 a 3 m	2a 9 m	3 a 3 m	3 a 9 m	4 a	4 a	-	-

Grille indiciaire spécifique au 01/01/2017

*Avancement à l'échelon spécial :

Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial, après inscription au tableau d'avancement, les agents exerçant des fonctions de responsable d'une équipe d'au moins trois agents de police municipale et justifiant d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 7^e échelon du grade de chef de police.

2 - Conditions d'accès au grade

Ce grade n'est plus accessible par avancement.

Le recrutement en Chef de police municipale intervient exclusivement par voie de mutation des membres titulaires du grade.